

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Bureaux du Département, 1 f. de plus par trimestre.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE-DE-NUNCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, LE 4 JUIN 1847.

MAIRIE DE LYON. — PROPOSITION DE NOUVELLES TAXES.
(3^{me} Article.)

Fidèles échos de l'opinion publique froissée, interprètes des sentiments des contribuables, du commerce, de l'industrie, de la propriété, menacés dans leurs intérêts présents et dans l'avenir, effrayés à juste raison des entraves qu'on veut leur imposer et d'une désertion imminente, nous avons élevé la voix pour les défendre tous, et soudain nous sommes attaqués, représentés comme des fauteurs d'émeutes. Nous sommes habitués à cette aménité de l'administration, mais les injures de la mairie ne nous arrêteront pas plus que ses chiffres ne nous ont égarés.

Il est très facile de dire que l'on veut dégrever le pauvre et faire supporter au riche les charges de l'impôt; cela fut-il vrai, nous n'admettrions pas les taxes proposées, parce que leur établissement aurait pour résultat de détruire certaines branches de commerce, et que le meilleur moyen de protéger les travailleurs, c'est de ne pas briser leurs instruments de travail; mais nous cherchons en vain une proposition de dégrèvement en faveur des classes ouvrières dans le remaniement du tarif; nous voyons bien comment la perception des impôts commence, nous ne la voyons jamais cesser. Veut-on sérieusement diminuer la taxe qui pèse sur la viande, il était assez naturel de faire une proposition à cet égard. Il y a dix ans que nous faisons remarquer combien il est déraisonnable de demander aux ouvriers qui boivent les vins des crus inférieurs un droit qui équivaut à 30, 80 et même 100 0/0 de la valeur vénale de ces vins, tandis qu'on ne perçoit que de 10 à 15 0/0 sur les vins fins; l'administration lyonnaise a-t-elle jamais fait une démarche auprès du gouvernement pour obtenir une modification à cet état de choses si souverainement injuste? A-t-elle commencé par diminuer son droit d'octroi sur les vins, lequel est supérieur au droit d'entrée, grâce à une entorse donnée à la loi? Non vraiment, ce n'était pas là son compte; elle a prodigué les deniers communaux, elle cherche un moyen de continuer, voilà toute sa pensée.

Est-ce que le sucre, le café, grâce à leur bas prix, n'entrent pas dans l'alimentation des classes ouvrières? A-t-on pensé qu'en imposant ces objets de cinq centimes par kilogramme, on n'amènerait pas immédiatement une augmentation du double du droit? Ignore-t-on les habitudes et les nécessités du commerce? Qui paiera les déchets qui résulteront de la reconnaissance des quantités, le temps perdu des négociants, de leurs commis obligés d'aller aux barrières, d'accompagner les expéditions pour faire constater les sorties, de leurs teneurs de livres forcés d'établir les comptes de la régie? Ce sera le consommateur. Vous croirez avoir frappé un droit de 5 centimes, l'élevation du prix sera de 10 centimes. Quel économiste peut donc l'ignorer?

Les bureaux de bienfaisance ne distribuent aux indigents que de la poussière de charbon; mais les ouvriers sont dans la nécessité de brûler du pèrat, du grélat, du grélasson, parce qu'ils n'ont pas deux feux, qu'ils font leur cuisine sur le poêle qui les chauffe. L'ignore-t-on? Grâce aux progrès de l'industrie, le riche a des fourneaux économiques, des calorifères dans lesquels on ne brûle que de la poussière; nous ne prétendons pas que l'usage en soit général, il le deviendra, il s'étend; loin de nous la pensée de le condamner; mais qu'en résultera-t-il? c'est que le charbon des plus pauvres et des plus riches échappera à l'impôt qui sera tout entier supporté par les classes intermédiaires. La base sur laquelle il repose est donc mauvaise. Il y aura encore une autre résultat: Lyon est un vaste entrepôt de charbon pour les départements de l'Isère, de l'Ain, pour les communes suburbaines, pour les campagnes environnantes. La presque ille de Perrache renferme des dépôts immenses, ils quitteront la ville, et les terrains communaux perdront encore de leur valeur; on ne trouve pas à les vendre avantageusement aujourd'hui, que sera-ce donc quand on aura exilé une industrie puissante? On croit que le personnel actuel de l'octroi suffirait; nous ne partageons pas cette idée, et nous avons la persuasion que pour la reconnaissance à l'entrée, à la sortie, pour la cubage des wagons, des charrettes, il faudrait créer de nouveaux employés dont les traitements absorberaient une partie du revenu obtenu par l'impôt. Une expérience a déjà été faite en ce genre à Lyon; déjà la houille a été soumise à une taxe d'octroi, on y a renoncé; il serait facile à l'administration de rechercher les motifs qui ont déterminé les administrateurs de cette époque à agir ainsi.

Depuis quinze ans, tout le monde le sait, les négociants le proclament, les rapports officiels le constatent, la fabrication des petites étoffes quitte la ville, se réfugie à la campagne, chassée par les taxes trop lourdes de la cité où la réduction progressive des prix de façon ne permet plus de vivre; si on frappe d'un impôt l'huile indispensable à l'ouvrier tisseur, le charbon qu'il brûle, le sucre, le café, le poisson, la volaille commune qu'il consomme, on lui rend le séjour de la ville impossible, parce que, le salaire n'étant pas augmenté en proportion des nouveaux frais dont on le charge, il se trouve nécessairement en déficit dans son budget. Demandez aux fabricants s'ils peuvent élever le prix des façons de manière à ce que

l'ouvrier retrouve dans le salaire l'équivalent de ce que lui réclame l'impôt; ils vous répondront qu'ils ont assez de peine à lutter contre la concurrence étrangère, que toute augmentation de prix diminue forcément la consommation et condamne par conséquent au chômage un certain nombre de métiers. Ainsi, amoindrissement dans la somme du travail, ou émigration des ouvriers, tel est le résultat forcé de la mesure.

Sous quelque rapport que nous envisagions les taxes proposées, nous les trouvons menaçantes pour l'industrie, destructives du commerce et pesantes pour les classes auxquelles on se plaît à montrer, en paroles, un intérêt si vif. Tout fait donc espérer que la commission d'abord et le conseil municipal ensuite repousseront une proposition qui serait fatale à la ville de Lyon, et dont ils doivent comprendre toute l'impopularité en voyant l'agitation qu'elle a produite.

L'administration, à demi vaincue, résiste encore, espère, en abandonnant certains objets, faire triompher le principe, se sauver derrière une question d'opportunité. Le conseil ferait une faute grave s'il entrait dans cette voie. L'octroi pèse déjà d'un poids trop lourd sur la consommation, et jusque sur le loyer par la taxe qui frappe les matériaux; partout on réclame un allègement aux charges publiques; imposer de nouveaux objets sans faire une réduction équivalente sur d'autres, c'est tromper le vœu public, c'est adopter précisément le contraire de ce qui est partout demandé. Vous voulez imposer le gibier, diminuez le droit sur la viande; mais ne vous bornez pas à une promesse. Que les deux mesures soient prises en même temps, simultanément, par une même délibération; autrement nous n'obtiendrons rien, qu'un surcroît d'impôt sans compensation.

L'administration s'écrie qu'elle ne peut plus faire face aux besoins, qu'elle est forcée de s'arrêter dans la voie des améliorations. Distinguons tout d'abord entre le passé et l'avenir; les finances ont été compromises avec une légèreté sans exemple; vainement nous nous sommes récriés, vainement nous avons prévu et prédit la situation actuelle, on n'a rien voulu entendre, on a puisé à pleines mains dans la caisse municipale, comme si l'on était désireux d'en voir promptement le fond; on a prodigué l'argent, et on ne l'a pas toujours employé avec discernement. Sans doute des améliorations ont été obtenues, mais il fallait en calculer le coût. Si l'on comptait aujourd'hui ce que l'on a donné pour la rue Bourbon, qui eût été ouverte sans subvention, parce que les intérêts particuliers la voulaient; ce qu'on a livré à des églises qui depuis vingt ans bâtitissent et abattent des murailles sans aucun plan d'ensemble, et dont les fabriques sont assez riches pour se passer de secours; ce qu'on dépense à la rue Centrale qu'on pouvait ajourner sans inconvénients, on trouverait que la ville avait de quoi subvenir à tout ce qui était nécessaire, qu'il ne fallait pour cela que calculer ses dépenses sur ses ressources. Si l'on avait toutes les sommes mal à propos jetées aux maçons depuis six ans et demi, on pourvoierait à tous les besoins sans emprunt et sans taxe. Voilà pour le passé; dans un prochain article nous nous occuperons de l'avenir.

L'article 1^{er} du projet de loi relatif à l'avancement des lieutenants nommés à des fonctions spéciales dans l'armée a été adopté sans aucune modification par la chambre des députés dans sa séance du 1^{er} juin; les autres articles du projet seront également adoptés. La loi de 1832 avait été appelée la charte de l'armée; on la viole ouvertement, comme on voit, par une loi astucieuse et hypocrite. La manière dont l'article 1^{er} est conçu prouve bien que le gouvernement a voulu masquer quelque peu sa pensée, car il porte qu'on ne prendra des lieutenants pour remplir des emplois de capitaine-adjutant-major, de trésorier, de capitaine d'habillement, d'officier instructeur, qu'à défaut de capitaines du corps aptes à ces fonctions. Mais qui décidera s'il se trouve ou non dans les corps des capitaines pour remplir ces emplois? Les généraux et les colonels? Ils pourront arbitrairement trancher ces questions d'aptitude, et, par le temps qui court, Dieu sait comment ils agiront.

La pensée de la loi n'a d'autre but, comme nous l'avons dit hier, que d'augmenter l'influence de la couronne, que de faire au favoritisme une plus large part. Ce qu'on veut avant tout, c'est avoir en main un levier de plus pour manier les collèges électoraux, pour satisfaire les appétits d'honneurs de nos gros capitalistes; c'est que notre jeunesse dorée puisse arriver vite à la tête de nos troupes. Le sang plébéien va de nouveau être refoulé dans les rangs inférieurs, et, si le système prévaut, on ne verra bientôt plus arriver au grade de capitaine aucun sous-officier. Le projet de loi est contraire à l'égalité des droits et menace l'avenir de l'armée. Nous ne le dissimulons pas, la plus grande partie des officiers le voit avec déplaisir, et si leur mécontentement n'éclate pas, c'est qu'il est contenu par des considérations faciles à apprécier; mais ils comprennent parfaitement que c'est une loi de privilège qu'on vient de greffer sur la loi de 1832.

Nous l'avouons, cette loi n'a pas été combattue par l'opposition avec toute l'énergie qu'elle aurait pu déployer. Sans doute elle aurait été également adoptée, mais le pays en aurait mieux compris les dangers. Rien ne la motivait, et l'on ne nous fera pas croire que la plupart de nos capitaines ne soient pas en état de remplir les fonctions de capitaine instructeur,

d'adjutant-major, de trésorier, de capitaine d'habillement. La question d'aptitude n'en est pas une; c'est un prétexte qu'on a pris pour arriver à augmenter l'arbitraire dans l'avancement. Ne pouvait-on pas d'ailleurs, si ces emplois sont peu du goût des officiers, y attacher une légère augmentation de traitement? On aurait alors trouvé des candidats en nombre suffisant. Ou bien ne pouvait-on pas faire une loi qui aurait établi que ces fonctions seraient exercées par des lieutenants qui, après deux ans d'exercice, seraient de droit élevés au grade de capitaine? Les combinaisons n'auraient pas manqué, si on avait voulu les chercher, et si on n'avait pas eu avant tout en vue d'enlever à l'armée les garanties qui lui étaient assurées par la loi de 1832.

La crise des subsistances, qui s'est compliquée pour la ville de Rouen de la suspension presque absolue des travaux de ses fabriques, vient de déterminer le conseil municipal de cette ville à prendre une résolution fort grave. Voyant toutes ses ressources épuisées, et ne sachant sur quelle branche de revenus il pourrait asséoir le nouvel emprunt auquel il faut de toute nécessité qu'il ait recours pour satisfaire jusqu'au bout aux charges extraordinaires que lui ont créées les malheurs de cette année, il a été amené à reconnaître qu'il n'y avait plus que le trésor même de l'Etat qui pût lui venir vigoureusement en aide, que le pouvoir législatif avait seul la possibilité, et que c'était son devoir, d'aviser, soit à lui procurer, par les ressources générales du pays, les moyens de faire vivre ses nombreux ouvriers, soit à lui créer de nouvelles branches de revenu qui lui permettent de faire face à la situation. Il s'est donc décidé à s'adresser à l'Etat. Voici en quels termes le *Journal de Rouen* annonce sa détermination :

Les conclusions du conseil, d'accord avec les vœux de l'administration, se sont arrêtées à ce que des démarches fussent immédiatement faites auprès du gouvernement pour qu'il trouve le mot de ce dilemme et le fasse sanctionner par la législature. Le ministère ne saurait assurément, sans péril pour l'ordre public dans nos contrées, rester froid, insensible, inactif, stérile d'expédients devant de telles démarches. Jusqu'ici nos classes ouvrières ont été admirables de courage, de patience, de résignation, nos classes aisées ont été admirables de dévouement et de générosité; mais, dans cette lutte de sacrifices et de douleurs communes, s'il y a eu réciprocité, il y a et il doit y avoir jusqu'au bout solidarité de la part de la ville vis-à-vis de tous ses enfants, solidarité de la part de l'Etat vis-à-vis de la ville. Nous aimons à espérer que les pouvoirs supérieurs de la société en demeureront convaincus comme nos concitoyens, et qu'ils ne nous feront pas attendre la justice et le concours qui nous sont légitimement dus.

Nous ne savons ce que fera le gouvernement en présence de la demande du conseil municipal de Rouen; mais, quoi qu'il fasse, cette demande n'en révèle pas moins un fait très grave. C'est, en effet, un fait très grave que celui d'une ville de plus de cent mille âmes venant dire au pouvoir central: Chargez-vous de nourrir mes ouvriers qui meurent de faim.

Paris, le 2 juin 1847.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Nous avons parlé du protocole signé à Londres le 21 mai dernier, et par lequel l'Angleterre, la France et l'Espagne, à la demande du gouvernement portugais, s'engageaient à mettre fin, par leur intervention, à la lutte qu'une portion très considérable de la nation portugaise soutient depuis plusieurs mois contre la reine dona Maria. Nous avons vu dans cette résolution une situation très grave pour notre pays, et il nous semblait impossible que les chambres ne demandassent pas compte au ministère des motifs de sa détermination. C'est, en effet, ce que M. Crémieux a annoncé avoir l'intention de faire, en priant la chambre, à la fin de la séance d'hier, de vouloir bien l'autoriser à adresser vendredi prochain des interpellations sur ce point à M. le ministre des affaires étrangères.

L'honorable député avait à peine indiqué sa pensée que M. Guizot s'est levé et a déclaré qu'il ne répondrait pas aux interpellations qui pourraient lui être adressées. M. Guizot ne veut pas s'expliquer sur la part que la France va prendre à des actes de contre-révolution; il ne veut pas accepter la discussion sur un terrain où il lui serait sans doute difficile de démontrer la légitimité et la convenance de l'attitude que notre gouvernement va prendre vis-à-vis d'un peuple qui a cherché à mettre à la raison une reine parjure. Nous le concevons sans peine. Mais ce que nous ne comprendrions pas, c'est que la chambre demeurât tranquille spectatrice d'une pareille conduite; c'est qu'elle laissât employer l'argent de la France et exposer la vie de ses soldats pour une cause qui n'est pas celle de la révolution, pour des intérêts qui ne sont que les intérêts de la sainte-alliance.

On a dit, en 1823, quand nous sommes allés au secours de Ferdinand VII, que nous avions consenti à nous faire les gendarmes de la sainte-alliance. N'aura-t-on pas le droit, en 1847, en nous voyant prêter notre appui à dona Maria, que nous nous sommes faits les champions de l'absolutisme? C'est là un triste rôle pour la France. Il a pu convenir à son gouvernement de le prendre, mais nous ne voyons pas pourquoi les chambres en partageraient avec lui la responsabilité. M. Crémieux avait donc parfaitement raison de vouloir interpellier à ce sujet M. Guizot. La chambre ne le lui a pas permis, mais il n'en a pas moins rempli un devoir, et nous l'en félicitons.

— M. Liadières a été nommé rapporteur du projet de loi sur l'instruction secondaire. Le ministère avait porté ses préférences sur M. Martin (de la Haute-Garonne), qui a eu quatre

voix, tandis que son concurrent en a eu cinq. M. Liadières a des tendances un peu moins ultramontaines que M. Martin.

— Voici les noms des membres de la commission nommée aujourd'hui pour examiner le projet concernant le chemin de Paris à Lyon :

MM. Vivien, Pascalis, Saunac, Quesnault, Jules de Lasteyrie, Mathieu (de Saône-et-Loire), Boudet, Behic, de Latourneille. Nous ne savons pas l'opinion de M. Boudet. M. Jules de Lasteyrie s'est prononcé contre le projet; il admet du reste qu'on doit faire quelque chose.

La commission concernant le projet de chemin de fer de Lyon à Avignon a été également nommée. Elle est favorable, comme l'autre commission, à la presque unanimité, au projet, et se compose de MM. de la Ferronnays, Delacour, de Lafarelle, Christian Dumas, Delangle, Proa, Peltreau-Villeneuve et Dejean.

M. Proa est contraire au projet.

Le 4^e bureau ne nommera son commissaire que demain.

— Huit orateurs sont inscrits dans l'ordre suivant pour parler sur les crédits extraordinaires de l'Algérie : pour, MM. de Corcelles, Ferd. Barrot et Gustave de Beaumont; contre, MM. Just de Chasseloup-Laubat, Garnier-Pagès, Desjobert, de Tracy et Boblaye.

— C'est dans douze ou quinze jours seulement, à moins d'incidents nouveaux qui prolongeraient encore ce terme, que le rapporteur de la commission de pairs qui instruit l'affaire Cubières aura rédigé son travail. Les interrogatoires ne sont pas même terminés encore. On croit qu'il y aura deux accusés.

Plusieurs des commissaires penchaient, dit-on, pour déclarer qu'il n'y avait lieu à suivre; mais M. le procureur-général Delangle disait lundi à des collègues de la chambre : « En qualité de procureur-général, j'ai eu communication, jour par jour, des interrogatoires, et je ne crois pas qu'il soit possible de renoncer à suivre. Pour moi, je m'y opposerai de toutes mes forces. »

On rattache à ce procès une visite que M. Thiers a reçue dimanche matin, et à laquelle il était loin de s'attendre. C'est M. le duc Pasquier qui est allé surprendre M. Thiers, chez qui il n'était pas allé depuis 1840. On ignore d'ailleurs ce qui s'est passé entre le pair et le député. On suppose seulement que le premier a prié le second d'user de son crédit auprès de M. Cubières, son ancien collègue du 1^{er} mars, pour le faire parler... ou le faire taire.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 1^{er} juin.

La discussion de la loi sur l'avancement des lieutenants promus à des fonctions spéciales continue.

L'amendement de M. de Beaumont n'est pas adopté.

M. GENTY DE BUSSY propose de substituer dans le premier paragraphe de l'article, aux mots : « de chaque corps », ceux-ci : « de chaque régiment ».

M. D'ELCHINGEN : La commission adhère à cet amendement.

Après quelques observations de M. le général Subervic, le paragraphe 1^{er} est adopté avec l'amendement de M. Genty de Bussy. Le second est également adopté en ces termes :

« Ces lieutenants seront en même temps promus au grade de capitaine au choix, en dehors des tours d'avancement déterminés en exécution des articles 12 ou 20 de la loi du 14 avril 1852. »

L'ensemble de l'article 1^{er} est adopté.

M. LE PRÉSIDENT : Je crois devoir appeler la chambre à régler son ordre du jour.

La chambre se réunira demain dans ses bureaux à midi et demi pour l'examen des deux projets de loi relatifs aux chemins de fer de Paris à Lyon et de Lyon à Avignon.

A une heure et demie, elle entrera en séance publique et discutera le projet de loi relatif à l'allocation d'un crédit de 9 millions de francs pour réparations des dommages causés par les inondations.

Jeudi commencera la discussion du projet de loi relatif aux crédits de l'Algérie. (Réclamations.)

M. LHERBETTE : Je demande la parole sur la première partie de l'ordre du jour. La chambre n'a pas oublié sans doute que, lors de la présentation des projets de loi relatifs aux chemins de fer de Lyon et d'Avignon, plusieurs de ses membres ont exprimé le désir que la responsabilité de la nomination de la commission pesât sur la chambre entière, et que cette commission fut nommée en assemblée générale et par scrutin de liste. La question a été réservée.

Je viens renouveler la demande que la chambre use de la faculté de l'article 69 de son règlement, et je demande en même temps qu'il nous soit donné communication des listes primitives, définitives et actuelles des actionnaires des deux compagnies, communication qui ne nous sera sans doute pas refusée, à en juger par ce qu'a dit M. Gouin.

M. LE PRÉSIDENT : Je vais consulter la chambre sur la proposition de l'honorable M. Lherbette.

Cette proposition est rejetée après une épreuve douteuse.

M. LUNEAU : Au moins je demande qu'on nomme deux commissions.

Une voix : Cela va sans dire.

M. LARABIT insiste pour obtenir la communication de la liste des actionnaires. (Rumeurs diverses.)

M. CH. LAFFITTE : Je regrette que l'honorable M. Gouin ne soit pas ici pour s'expliquer sur la demande qui est faite. Je dois cependant faire une observation, c'est que l'honorable M. Gouin peut parfaitement dire ce qu'il juge convenable comme député; mais je crois que, comme administrateur et président du conseil d'administration d'une compagnie de chemin de fer, il ne peut engager cette compagnie. (Nombreuses réclamations.) Je n'ai aucune raison de croire que le conseil d'administration de la compagnie de Lyon veuille refuser à la chambre les renseignements qu'elle désire; mais j'ai voulu réserver le droit et les intérêts des compagnies, qui ne peuvent être compromis par la parole d'un membre du conseil d'administration.

M. LUNEAU : C'est au gouvernement que nous demandons la communication des documents qui nous sont utiles; il y a certainement au ministère des travaux publics des registres à souche contenant une liste d'actionnaires autre que celle insérée au *Bulletin des Lois*.

M. JAYR, ministre des travaux publics : La chambre se réunira demain dans ses bureaux; elle nommera deux commissions, et si ces commissions jugent convenable d'appeler dans leur sein le ministre des travaux publics, il s'empressera de fournir tous les renseignements qui sont en son pouvoir.

Cependant, je dois demander à l'honorable M. Lherbette ce qu'il entend par des listes primitives. J'ai vu dans la loi que le ministre, assisté d'une commission, devait s'assurer que les souscriptions d'actions étaient sincères et garanties par des personnes d'une moralité et d'une solvabilité certaines. Des listes ont été fournies dans ce but; elles ont été soumises à la commission et au ministre, et insérées au *Bulletin des Lois*. Il n'y a pas d'autres listes aux archives du ministère des travaux publics. (Rumeurs.)

Au reste, je dois dire que depuis l'autre jour j'ai cru devoir appeler dans mon cabinet les comités de direction des deux chemins de fer; ils ont fait leurs réserves contre toute communication officielle à la chambre; mais, quant à une communication à la commission, elle a un tout autre caractère, et les comités de direction ont parfaitement compris que, demandant à la chambre de nouvelles conditions, les compagnies doivent fournir à la commission les renseignements utiles; ce sera à la commission à ne faire usage de ces documents qu'avec réserve.

M. DE VATRY : On ne peut sentir à regarder comme l'exécution de la loi la publication au *Bulletin des Lois* de listes ne contenant, comme pour la compagnie de Paris à Lyon, que 147 noms. La loi a voulu qu'on connût les noms des actionnaires et non pas ceux de leurs banquiers. Ainsi, j'étais un banquier, membre de cette chambre, qui, dans une compagnie, a eu jusqu'à 78,000 actions. (Marques d'étonnement.)

M. CH. LAFFITTE : Nommez-le.

M. DE VATRY : Vous pouvez le nommer mieux que personne. (On rit.)

M. CH. LAFFITTE : Est-ce dans la compagnie du Havre ou dans celle de Lyon ?

M. DE VATRY : Le fait n'arrive pas tous les jours, et il est facile de se rappeler dans quelle compagnie.

M. CHARLES LAFFITTE : L'honorable M. de Vatry n'a pas cru devoir nommer le membre auquel il a fait allusion; dans ce cas, je suppose qu'il a voulu parler de moi. Je ne me rappelle pas si j'ai eu dans une compagnie 78,000 actions; mais le nombre fut-il encore plus considérable que je n'en serais pas surpris. Ce n'est pas que je veuille dire que je puisse impunément prendre pour moi seul autant d'actions, mais on sait combien d'intérêts je représente et combien j'ai d'associés en France et en Angleterre.

M. GARNIER-PAGÈS : Il est maintenant évident pour tout le monde que la chambre doit connaître les noms de tous les actionnaires; elle pourrait vouloir accorder aux actionnaires sérieux ce qu'elle refuserait aux actionnaires et aux banquiers. Je demande le dépôt des listes définitives.

M. STOURM : Je crois qu'il sera de l'intérêt des compagnies de fournir officieusement les renseignements qui leur sont demandés; mais elles ne pourraient consentir à une communication officielle. Ce serait la première fois qu'on appliquerait dans cette chambre le principe que les noms des personnes intéressées dans les affaires soumises à nos délibérations doivent nous être connues. Il ne faut pas que les capitaux soient ainsi soumis à une espèce d'inquisition; on sait qu'ils sont timides et on les effraierait, et puis il pourrait arriver que l'on portât ainsi atteinte au crédit de quelques négociants : c'est une chose grave qui doit préoccuper la chambre.

M. LUNEAU s'élève vivement contre un système qui tendrait à permettre à quelques députés de juger dans leur propre cause.

M. STOURM : Mais c'est là une des conditions du gouvernement représentatif. L'objection qu'on peut faire à un tribunal, on ne peut l'adresser à une chambre représentative; autrement il n'y a pas de question où vous ne fussiez forcés d'empêcher quelques membres de voter, et si vous voulez exclure du droit de prononcer sur les lois de chemins de fer ceux qui sont ou veulent être conseillers des compagnies. (On rit.)

MM. Luneau et Lherbette sont encore entendus et demandent formellement le dépôt des listes primitives, définitives et actuelles.

Voix nombreuses : L'ordre du jour!

L'ordre du jour est mis aux voix et prononcé.

La chambre décide que le projet de loi relatif aux crédits de l'Algérie sera discuté lundi.

M. LE PRÉSIDENT : Dans ce cas, je ne puis mettre à l'ordre du jour de jeudi que la proposition sur le sel.

M. DUMON, ministre des finances, demande que cette proposition, qu'il n'a pas étudiée suffisamment, ne vienne qu'après les crédits de l'Algérie. (Nombreuses réclamations.)

La chambre décide que la proposition sur le sel ne sera discutée qu'après les crédits de l'Afrique.

M. CREMIEUX : Je viens proposer à la chambre un emploi très important de sa séance de vendredi. Je désire adresser à M. le ministre des affaires étrangères des interpellations sur la situation des affaires de Portugal, et je demande à la chambre de fixer ces interpellations à vendredi.

M. GUIZOT, ministre des affaires étrangères : Dans l'état actuel des affaires (rumeurs prolongées et rires à gauche), et dans l'intérêt de la politique de mon pays, il est de mon devoir de refuser, et je refuse formellement de donner aucune explication.

M. CREMIEUX : Je n'ai ni l'intention ni le pouvoir de contraindre M. le ministre des affaires étrangères; mais, d'ici à vendredi, sa résolution peut changer; elle peut être modifiée par les événements eux-mêmes. Je demande donc la permission à la chambre d'insister pour qu'elle autorise l'interpellation. M. le ministre y répondra s'il le juge convenable. (Murmures. — Aux voix !)

M. GLAIS BIZON : Je tiens à constater combien il est déplorable qu'en présence d'événements aussi graves, le ministre ne veuille donner aucune explication.

Aux centres : Aux voix ! aux voix !

La chambre décide que les interpellations n'auront pas lieu vendredi. La séance est levée.

(Correspondance particulière du *CANALON*.)

Séance du 2 juin.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès verbal est lu et adopté.

M. MURET (de Bort) dépose le rapport du projet concernant la prorogation au 31 octobre de la loi sur l'importation des céréales étrangères.

MM. Tesnières et Rassignac écrivent pour demander un congé. — Accordé.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le projet de loi relatif à l'avancement des lieutenants.

M. LE PRÉSIDENT : Je dois donner lecture d'un amendement de M. Paixans qui serait ainsi conçu :

« Dans les régiments d'infanterie et de cavalerie, et dans les armes de l'artillerie et du génie, le nombre des capitaines promus au choix ne pourra toutefois excéder les deux cinquièmes du nombre total. »

M. D'ELCHINGEN, rapporteur, demande que le débat sur cet amendement soit réservé et ajourné après le vote des autres articles.

Un débat confus et sans aucun intérêt s'engage, sur la place que prendra la discussion de l'amendement, entre MM. César Bacot, Ardant, de Salles, Dumas.

M. D'ELCHINGEN : La commission demande le renvoi de l'amendement par-devant elle.

M. LE PRÉSIDENT : Le renvoi est de droit. Alors l'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi sur l'allocation de 9 millions de francs pour réparations des dommages causés par les inondations.

M. ROGER (du Loiret) accepte le projet de loi; il prie seulement le gouvernement de se hâter d'arrêter un système définitif qui régisse le cours de la Loire.

L'orateur se félicite du mouvement philanthropique qui a soulagé les malheureux inondés à l'aide de souscriptions. Ces souscriptions n'ont pas dispensé le gouvernement de faire de grands sacrifices; car la philanthropie n'a pas voulu soulager le gouvernement, mais subvenir directement aux premiers besoins des inondés.

M. CUNIN-GRIDAINE, ministre du commerce et de l'agriculture, répond qu'il est juste de cumuler les fonds de l'Etat avec ceux des souscriptions particulières.

M. BUVIERGIER DE HAURANNE : Si vous cumulez ces deux sources de subsides, vous tarirez celle de la charité particulière. On ne donnera plus rien quand on saura que le gouvernement doit donner d'autant moins.

M. CUNIN-GRIDAINE : Ce que nous faisons a été fait en 1840, dans la vallée du Rhône.

M. DE RAINNEVILLE dit que la proportion des secours a été bien inférieure à celle des sommes qui ont été accordées aux inondés du Rhône.

M. MARTHA BECKER est bien aise que le corps des ponts et chaussées s'occupe enfin de faire des études pour prévenir de nouveaux malheurs qui résulteraient d'un nouveau débordement de la Loire. Il est malheureux seulement, dit-il, qu'on n'y ait pas songé plus tôt.

M. CÉSAR BACOT se plaint de ce que le débouché du chemin de fer de Paris à Tours est insuffisant.

M. LEGRAND (des ponts et chaussées) : On va s'en occuper activement... La chambre passe à la discussion des articles.

« Art. 1^{er}. Un crédit de 7,400,000 f. est affecté à la réparation des dommages causés aux digues et levées, ainsi qu'aux voies navigables comprises dans le bassin de la Loire, par la crue et le débordement des eaux. »

« Toutefois, les subventions pour les travaux relatifs aux digues et levées qui n'appartiennent pas à l'Etat ne pourront excéder les deux tiers de la dépense. »

M. D'ANGEVILLE a la parole pour développer un amendement tendant à réduire la somme allouée dans ce premier article à 5,600,000 f.

Personne dans la chambre, dit-il, ni le rapporteur, ni le gouvernement, ne peut dire à quelle hauteur on élèvera les digues. La Loire n'est pas connue; on n'a pas connu la hauteur de la crue sur tous les points. Il importe donc de se préparer, et de ne pas prendre la question par son petit côté.

Il est quatre heures; la séance continue.

M. DE LA TOURETTE dépose le rapport du projet de loi sur l'achèvement du Palais-de-Justice de Rouen.

Le *Moniteur* fait connaître aujourd'hui, dit le *Journal des Débats*, le prix des grains d'après les mercuriales officielles des trente marchés réguliers. Nous ne nous contenterons pas d'en reproduire le tableau; il importe, pour se rendre compte de la situation, d'en mettre les résultats en face de ceux des mois antérieurs. Et d'abord ne perdons pas de vue qu'il ne s'agit nullement ici des cours actuels, mais bien des cours de trois semaines, dont la première termine le mois d'avril, et dont les deux autres forment la première quinzaine de mai, de sorte que les prix du tableau qui vient d'être publié appartiennent en réalité à la période où les cours avaient à peu près atteint leur plus haut degré d'élevation. Si néanmoins on prend la moyenne de chaque classe, on trouve, comparativement au 1^{er} mai, une baisse, peu considérable encore, il est vrai, sur deux des quatre classes. Voici, du reste, les moyennes comparées pour les quatre derniers mois :

	1 ^{er} mars.	1 ^{er} avril.	1 ^{er} mai.	1 ^{er} juin.
1 ^{re} classe (l'hectolitre)	32 61	34 59	36 57	34 77
2 ^e — — — — —	32 65	34 99	37 14	36 22
3 ^e — — — — —	35 91	39 58	42 70	43 28
4 ^e — — — — —	32 34	36 00	39 26	40 42
Moyenne générale.....	33 38	36 29	38 92	38 67

Comme on le voit, la hausse s'est partout soutenue jusqu'au 1^{er} mai. Pour les mercuriales du 1^{er} juin, elle a cédé dans deux classes, celles qui embrassent les départements du midi et du sud-est, et a persisté dans les régions du nord et de l'ouest, c'est-à-dire dans celles qui approvisionnent le rayon parisien. On s'explique ainsi que le prix du pain n'ait pas encore baissé à Paris. Enfin, pour la moyenne générale de toutes les classes réunies, on trouve une légère diminution. Tel a été l'état des choses jusqu'au 15 mai. Les nouvelles rassurantes qui ont été données en dernier lieu sur l'état de la moisson ne permettent pas de douter que les cours ne s'abaissent avant peu dans une notable proportion.

L'*Echo agricole* du 1^{er} juin signale une baisse générale sur les marchés aux blés de tous les points de la France, dans la dernière semaine. Voici les principaux chiffres qui ressortent de la correspondance de ce journal :

La baisse a été, dans la Basse Normandie, de 3 fr. à 4 fr. par hectolitre; dans la Sarthe, de 8 fr.; à Etampes, de 3 fr. 50 c. à 3 fr. 75 c. par sac; à Chartres, de 4 fr.; à Valenciennes, de 2 fr. 50 c. par hectolitre; à Strasbourg, de 3 fr. 25 c. à 6 fr.; à Altkirch, de 10 fr.; en Champagne, au dernier marché de Châlons, de 5 fr. à 6 fr. par sac; à Orléans, de 2 fr. Partout ailleurs la baisse s'est de même manifestée, mais dans des proportions moins fortes, ou, s'il n'y a pas eu de baisse, c'a été faute de demandes, la meunerie ne voulant rien acheter, dans la prévision d'une baisse prochaine plus considérable.

La nouvelle de l'attentat qui se prépare contre la souveraineté du peuple portugais, et dont le gouvernement français se fait le complice, donne de l'intérêt aux correspondances du Portugal, sous la rubrique de Lisbonne, 22 mai :

Il est devenu très évident que nous allons intervenir par la force contre les insurgés portugais, écrit-on au *Morning-Herald*, leur arracher le triomphe pour lequel ils ont bravement combattu, et soutenir, au moins pour quelque temps, le plat gouvernement qui existe ici aujourd'hui. La *Sidon* est rentrée de Saint-Ubes le 19, avec la réponse négative de Sa da Bandeira à la proposition qu'on lui a faite de renouveler l'armistice déclaré et expiré le 17 mai.

Il a dit qu'il était résolu à obéir aux ordres de la junte, qui lui défendaient de consentir à aucune suspension ultérieure d'hostilités, et que dès lors il devenait inutile de lui adresser n'importe quelles propositions, soit pour cela, soit pour autre chose.

Par suite de cette réponse et de l'avis que l'on a reçu ici que les trois steamers que les insurgés avaient à Saint-Ubes venaient de quitter le port et de se diriger vers le nord, sans doute pour aller prendre des troupes à Oporto et les débarquer à Saint-Ubes ou dans la baie de Cascaës, à quatre-vingt milles de Lisbonne, la frégate *America*, aux ordres du capitaine sir Thomas Maitland, le steamer *Polyphemus*, capitaine Cleverty, et la frégate espagnole *Villa de Bilbao* ont été envoyés de Lisbonne pour arrêter les trois steamers et les empêcher d'accomplir l'objet de leur mission. Les deux navires anglais et le bâtiment espagnol sont partis avec des ordres cachetés; mais on est à peu près certain du but de leur expédition. La lettre de sir H. Seymour à das Antas était trop positive et trop menaçante pour laisser aucun doute sur les intentions des puissances alliées. Cette lettre a causé la plus grande indignation parmi la population de Lisbonne. On croyait, d'après toutes les indications antérieures, que le gouvernement anglais resterait neutre et se bornerait à des efforts officieux de médiation et de persuasion...

Les soldats des bataillons volontaires de Lisbonne ont profité de l'armistice pour désertir par bandes et aller retrouver Sa da Bandeira à Saint-Ubes. Un grand nombre d'habitants ont suivi le même exemple. Le bataillon de Calça, à lui seul, a perdu soixante hommes en dix jours.

On lit dans *el Heraldo* du 27 :

Nous apprenons que l'armée expéditionnaire entrera immédiatement en Portugal. Elle suivra la rive droite du Douro, délogera les insurgés des positions qu'ils occupent et tombera sur Oporto. Pendant ce temps, les troupes de la Galice pénétreront en Portugal par le nord, occuperont la place de Valenza do Minho, assiégeront en ce moment par les rebelles, parcourront toute la province entre le Douro et le Minho, se porteront sur tous les points où leur présence serait nécessaire, empêcheront toute jonction des rebelles avec les révolutionnaires d'Oporto et occuperont entièrement cette partie du pays.

Voilà les préparatifs auxquels le gouvernement de juillet donne les mains, pour étouffer la légitime et sainte insurrection contre une reine parjure à tous ses serments !

Nous extrayons les passages suivants d'une lettre insérée dans le *Sémaphore* :

ROME, 28 mai. — Le cardinal Micara, doyen du sacré collège, vient de mourir. Brouillé avec Grégoire XVI et avec ses ministres, à qui il reprochait tous les jours leur affreux système de gouvernement, le cardinal Micara fut un des premiers à se prononcer franchement pour Pie IX et l'appuya dès son avènement dans ses vues de réformes. Ce respectable prélat jouissait de l'estime et du respect de tout le monde. Plein d'instruction, orateur distingué, austère dans sa vie privée, il possédait toutes les qualités chrétiennes, malheureusement fort rares aujourd'hui chez nos princes de l'église.

Le peuple a voulu témoigner sa douleur en assistant aux funérailles de ce cardinal, démonstration d'autant plus significative qu'on ne l'avait jamais remarquée aux funérailles des autres cardinaux.

Par suite de la mort du cardinal doyen, le cardinal Machi lui succède à l'évêché de Velletri, qui produit environ 100,000 fr., et le cardinal Lambruschini remplace ce dernier à l'évêché de Porto-Santa-Ruffina et Civita-Vecchia. Il y aura d'autres changements dans le haut personnel de l'administration.

Le ministre des finances Antonelli, dont le frère prenait intérêt dans

toutes les adjudications et entreprises du gouvernement, au grand scandale du public. Mgr. Antonelli sera envoyé légat à Ravenne avec le chapeau de cardinal. On ne se plaint pas de sa promotion au cardinalat, pourvu qu'on le renvoie d'une administration dont il n'a su tirer d'autre parti que celui d'enrichir sa famille. Le pape est au courant de tous ces désordres, aussi songe-t-il à supprimer provisoirement la charge de ministre des finances; il la nommera, assure-t-on, une commission composée de personnes entendues en matière de finances, qui dirigera les affaires de ce ministère, et un prêtre probe à qui on confiera la caisse. On assure que ce prêtre sera Mgr. Valentini, neveu du célèbre banquier de ce nom, et fort riche. Il n'est pas probable qu'il cherche, comme ses prédécesseurs, à s'enrichir aux dépens du trésor public.

On assure que Mgr. Befondi sera nommé, dans le même consistoire, cardinal, ainsi que deux prélats français.

On ne sait pas ce qu'on fera de Mgr. Grassellini, gouverneur de Rome, dont l'impopularité s'accroît tous les jours et n'est que trop justifiée par ses actes. Mgr. Grassellini est devenu impossible à Rome. Son revirement politique a scandalisé tout le monde. Vous savez ses complaisances pour M. l'ambassadeur d'Autriche lors de la suppression du supplément du *Contemporain*. Un fait tout récent est venu corroborer l'opinion qu'on a conçue sur la trahison de Mgr. Grassellini. Alors c'était pour l'ambassadeur d'Autriche, aujourd'hui c'est pour l'ambassadeur de Naples qu'il a failli mettre le feu dans Rome, en voulant exiler un proscrit napolitain, Dragonezzi, homme de lettres libéral et journaliste.

Le pape est parti hier 27 pour Subbiaco, où il restera quatre jours. A la mort du cardinal Polidori, titulaire de l'abbaye de Subbiaco, dont le revenu s'élève à 45,000 écus environ, le pape s'est réservé cette abbaye et est allé en prendre possession; il a choisi un chanoine dont il connaît la probité, et l'a chargé de cette administration, dont le produit annuel sera distribué aux pauvres. Tout autre pape ou cardinal aurait mis le revenu dans sa poche ou dans celles de ses parents et de ses favoris.

A son retour, on pense qu'il promulguera les nouvelles réformes, dont le travail touche à son terme; ce sera, assure-t-on, la municipalité de Rome, la garde nationale et les tribunaux.

A M. le rédacteur du Censeur.

Campagnac (Aveyron), le 24 mai 1847.

Monsieur,

Je crois devoir vous signaler un abus de pouvoir exorbitant, inouï. M. notre maire, qui est apothicaire de son état, et qui, en cette qualité, vient toujours la *pratique* à bras ouverts, M. notre maire, dis-je, vient de faire défense à tous cafetiers, aubergistes, teneurs de jeux, etc., de laisser leurs portes ouvertes les jours fériés, aux heures des offices religieux, pendant lesquels il ne fait pas difficulté, lui, de vendre ses drogues, et cela bien qu'il n'y ait ni nécessité ni urgence. Il ne lui suffit pas qu'ils ne donnent ni à boire, ni à manger, ni à jouer, etc., en un mot, que leurs portes soient fermées pour le consommateur; il exige qu'elles le soient pour tout le monde, pour les parents comme pour les amis, sans même en excepter les étrangers. En d'autres termes, ce n'est pas assez pour M. le maire que les maîtres des établissements publics soient annihilés comme marchands, comme industriels, pendant la plus grande partie du dimanche (il va sans dire qu'il n'est nullement question de réduire leurs patentes en proportion du temps qu'on leur fait perdre); il veut encore les annihiler comme citoyens, comme propriétaires, en frappant leurs maisons d'interdit.

Je ne perdrai pas mon temps, comme bien vous pensez, à discuter les prétentions du petit pacha qui nous gouverne, prétentions dont l'absurdité le dispute au ridicule; je les livre à la publicité sans commentaires, bien persuadé qu'au tribunal de l'opinion, le seul véritablement indépendant, le seul où l'abus des influences n'est pas à craindre, il en sera fait bonne et prompt justice.

Agréé, etc.

U. R.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON.

Audience du 21 mai 1847.

PRÉSIDENCE DE M. TARDY.

Inondation de la Loire. — Désastre de la diligence de Bordeaux. — Force majeure.

L'inondation de la Loire, qui laissera de si terribles souvenirs dans toutes nos populations, amena un épisode épouvantable et qu'on ne se rappelle pas sans frémir. La diligence de MM. Gaillard frères et Pénicaud fut entraînée par les eaux, à la sortie du pont de Feurs, sur l'allée de Bigny. Toute la nuit les voyageurs coururent les périls les plus grands. L'eau montait à chaque instant; une dame faillit être noyée; le conducteur et l'inspecteur perdirent la vie, ainsi qu'un voyageur auquel ils cherchaient à porter secours.

Outre les voyageurs, cette diligence était chargée de divers colis à la destination de Bordeaux et d'Agen. Ces marchandises ont été avariées, et les destinataires les ont refusées; ils ont en même temps assigné MM. Gaillard frères et Pénicaud en paiement de leur valeur, soutenant que le désastre n'était arrivé que par leur imprudence. Telle est la contestation à propos de laquelle le tribunal a eu à rechercher les diverses phases et les causes de la catastrophe, et qu'il a résolue par le jugement suivant:

« Attendu que Vincendon fils, négociant à Bordeaux, le sieur Beaujeu, de la même ville, Mikolef, d'Agen, et Dewaltz frères, de Bordeaux ont remis, par l'intermédiaire de leurs expéditeurs, à Gaillard frères et Pénicaud, divers colis de marchandises pour leur être expédiés par la diligence de Gaillard frères, partie de Lyon le 17 octobre 1846, et que ces marchandises ne leur sont pas parvenues;

« Attendu que l'exécution du contrat de voiture de la part de Gaillard frères et Pénicaud est la conséquence du sinistre éprouvé par leur diligence le 17 octobre, au sortir du pont de Feurs, sur l'allée de Bigny, route de Clermont, à 15 mètres environ après avoir passé le pont de l'Alilot; que ce sinistre fut occasionné par le débordement des eaux de la Loire;

« Attendu que les demandeurs ont assigné Gaillard frères et Pénicaud en paiement, avec dommages-intérêts, du montant des dites marchandises, qui resteront la propriété de ces derniers, à la charge par eux de payer les frais de réparations qui ont pu y être faites et de leur ordre;

« Attendu que Gaillard frères et Pénicaud repoussent les prétentions des demandeurs en invoquant les effets de la force majeure, dont ils ne sont pas responsables, et concluent à leur renvoi d'instance;

« Attendu que le tribunal, avant de faire droit, a ordonné, par jugement du 26 novembre 1846, qu'il serait instruit par enquête et contre-enquête sur les causes du sinistre;

« Attendu qu'il ressort de ces enquêtes, auxquelles il a été procédé les 20 et 28 janvier, aussi bien que des procès-verbaux dressés par M. le maire de la ville de Feurs le 19 octobre, conséquemment deux jours après l'avènement des déclarations faites en sa présence par cinq des voyageurs de la diligence, que les eaux, quand l'inspecteur et le conducteur ont entrepris de les traverser et à l'endroit même où la diligence s'est trouvée arrêtée par un léger enfoncement dans le sol, n'étaient point à une hauteur extraordinaire et ne devaient inspirer aucune inquiétude sérieuse, et que si des avertissements ont été donnés officiellement à l'inspecteur et au conducteur, par des personnes atterrées sur le pont de Feurs et sur la rive, du danger qu'il pourrait y avoir d'entrer dans l'eau, et dans tous les cas, et s'ils voulaient passer, d'avoir à tenir la gauche de la route, ce qui laissait penser que ces spectateurs ne prévoyaient encore rien de bien dangereux pour le passage de la diligence;

« Attendu que l'inspecteur et le conducteur avaient une connaissance pratique et constante de la route; que l'inspecteur venait encore, peu d'heures avant, de la parcourir; que tous deux avaient l'expérience du passé, puisque l'allée de Bigny est souvent recouverte par les eaux débordées de la Loire, et que dans les inondations de 1840 et 1845, alors qu'elles s'élevaient à une plus grande hauteur, le service des diligences et des autres voitures sur la même route n'était pas interrompu;

« Attendu, en effet, que si le danger eût paru imminent le jour du passage de la diligence, le 17 octobre, à quatre heures du soir, l'autorité n'aurait pas manqué, dans cette supposition, d'en prévenir et de faire barrer la route; mais qu'il est de toute évidence que le sinistre a été causé par la rupture inopinée des digues ou des bords de la route en amont, et que cette cause imprévue, en ouvrant de nouveaux passages aux eaux, les a fait élever soudainement et progressivement à une hauteur où de mémoire d'homme, est-il dit, on ne les avait vues;

« Attendu qu'il est démontré que le conducteur et l'inspecteur, victimes eux-mêmes de l'événement, jouissaient de tout leur sang-froid et de toute la présence d'esprit et de jugement possible quant ils ont pris la détermination, sur les avis divers qui leur étaient donnés, de faire passer la diligence dans l'eau, comme aussi dans le courage et l'intelligence qu'ils ont déployés bientôt, après, dans les ordres qu'ils ont donnés et dans leurs efforts pour sauver celui des voyageurs avec lequel ils ont péri;

« Attendu que, bientôt après que la voiture s'est trouvée arrêtée et pendant qu'on était allé chercher des chevaux de renfort, trois personnes sont allées avec une voiture pour prendre ceux des voyageurs de la diligence qui auraient voulu retourner à Feurs; mais qu'aucun d'eux, le danger paraissant à ce moment si peu à redouter, ne crut devoir profiter de cette offre de salut, puisque peu d'instants après la hauteur des eaux et l'impétuosité du courant ont été autant d'obstacles invincibles à ce qu'un bateau conduit par sept hommes pour aller au secours des voyageurs pût aborder la diligence;

« Attendu que de tous ces faits et circonstances il résulte que le sinistre de la diligence Gaillard frères et Pénicaud a été l'effet d'une force majeure qu'il n'a pas dépendu des conducteurs et de l'inspecteur de ladite diligence, qui y ont péri, d'éviter; que Gaillard frères et Pénicaud ne peuvent être civilement responsables des conséquences d'un pareil événement, et doivent être renvoyés d'instance avec dépens, les marchandises sauvées restant la propriété des demandeurs, contre les frais de réparations qu'elles ont pu occasionner;

« Par ces motifs, le tribunal, jugeant en premier ressort sur les instances jointes, dit et prononce que Vincendon fils, Beaujeu, Mikolef et Dewaltz frères sont déboutés comme mal fondés de leur demande contre Gaillard frères et Pénicaud; ces derniers renvoyés d'instance avec dépens.»

Plaidants: M^{rs} Vidalin, Deblesson et Rambaud.

Chronique.

Nous avons reçu la lettre suivante :

Monsieur le rédacteur,

Vous l'avez dit bien souvent, il en est des finances de la ville de Lyon comme des finances de l'Etat; elles sont ruinées par un défaut de prévoyance, d'ordre et d'économie. Il ne s'agit pas de recourir à des taxes nouvelles, d'imaginer toutes sortes d'étranges recettes pour couvrir des dépenses exorbitantes et déplacées; il vaudrait bien mieux agir comme font les bons pères de famille et ramener les dépenses au niveau des recettes.

Il est temps enfin de renoncer à toutes les entreprises hasardées et impromptives; il faut arrêter ou suspendre tous les travaux qui sont plus ou moins utiles, mais qui ne sont pas indispensables et nécessaires. Le premier besoin, le premier devoir, est surtout d'apporter dans chacune des nombreuses parties du service public une économie juste, sévère et soutenue. Citons un seul exemple des faciles réductions de la dépense. S'il est vrai, comme on l'assure, que l'on ait compris dans les frais généraux de l'administration municipale une allocation spéciale pour subvenir à la fabrication de gros et beaux jetons de présence distribués à MM. les membres du conseil de la ville, leur délicatesse les portera sans doute à renoncer de grand cœur à cette espèce d'encouragement et de rémunération. Ils ont été honorés du suffrage de leurs concitoyens; ils méritent par leurs soins et par leur zèle la reconnaissance publique. Cette récompense est suffisante; toute autre est indigne d'eux.

Mais si la prospérité financière de la ville de Lyon a été proclamée d'une manière vaine et illusoire dans tant de délibérations du conseil municipal, s'il y a réellement un déficit malgré tant d'assurances contraires, ce n'est ni par des taxes indirectes, ni par des impôts directs, qu'on peut y pourvoir. Il faut joindre à l'emploi rigoureux des moyens déjà indiqués la triste ressource d'un emprunt dont l'amortissement graduel serait assuré par ces moyens mêmes et par l'extrême attention de maintenir toujours, dans les budgets annuels, les dépenses bien au-dessous des recettes.

Il serait de toute impossibilité d'ajouter en aucune manière aux charges locales, dans l'état de souffrance générale, lorsque déjà les impositions du gouvernement sont un fardeau insupportable et toujours croissant.

Agréé, etc. UN DE VOS LECTEURS ASSIDUS.

Juin 1847.

— Un grave accident est arrivé jeudi au soir dans la rue Grôlée. Une grosse pièce de bois, servant d'étau, est tombée sur une jeune fille, qui s'était arrêtée pour causer avec une personne de sa connaissance. On a cru un instant cette jeune personne assommée; mais heureusement la pièce de bois ne l'avait pas atteinte à la tête. Ses blessures sont moins graves qu'on ne l'avait cru d'abord.

— Hier la cour d'assises s'est occupée d'une affaire de faux dénuée d'intérêt. Chrysostôme Arnaud a été condamné à cinq ans d'emprisonnement. Le jury avait mitigé la rigueur de son verdict par l'admission de circonstances atténuantes.

La seconde affaire a été renvoyée au 12 juin par suite de l'absence d'un témoin.

— Mardi dernier, au marché de Saint-Just, un bœuf s'est élané contre le sieur Belton, marchand boucher à la Croix-Rousse, l'a soulevé et lui a fait une blessure si grave, qu'elle a nécessité une opération douloureuse pratiquée par un homme de l'art, indépendamment du danger qu'a couru le sieur Belton d'être lancé hors du parapet, sur la rue des Farges.

Le sieur Henry, boucher, rue de Puzy, a éprouvé les mêmes risques il y a quelques années.

Ces événements peuvent se renouveler, surtout dans ce moment, où les bœufs du Charollais, qui sortent du vert, sont furieux et difficiles à dompter.

— On lit dans le *Courrier de la Drôme* :

« La 3^e session de la cour d'assises de la Drôme s'ouvre lundi 31 mai, sous la présidence de M. Bernard, conseiller à la cour royale de Grenoble. Les audiences de jeudi, vendredi, samedi, et probablement une continuation au dimanche, seront consacrées au jugement d'une des plus graves affaires qui aient depuis long-temps retenti dans les fastes judiciaires.

« Un homme jeune encore, riche propriétaire de la commune de Vaunaveys, arrondissement de Die, est appelé à répondre à la triple accusation d'avoir empoisonné sa mère et ses deux enfants jumeaux, âgés de huit mois, et d'avoir, en outre, donné la mort à sa sœur en lui tirant un coup de fusil par une fenêtre au moment où la jeune fille était assise au foyer domestique.

« Déjà la justice, il y a deux ans, avait été saisie d'une accusation dirigée contre un jeune homme de cette commune à l'occasion de l'assassinat de la jeune fille. Le frère, qui va comparaître aujourd'hui sur le banc des accusés, figurait comme témoin dans le premier acte de ce grand drame, qui se dénoua alors par un acquittement, et qui va reparaitre avec les mêmes faits et les mêmes souvenirs, aggravés de révélations nouvelles ajoutant deux autres crimes affreux au premier, et faisant peser l'accusation sur une seule tête, le fils, le père et le frère des victimes.

« Une instruction des plus volumineuses a été dirigée pendant plusieurs mois par les soins de messieurs du parquet et de Die, et de nombreux témoins seront appelés à déposer devant le jury.

« L'accusation sera soutenue par M. le procureur-général en personne, et la défense sera présentée par une des célébrités du barreau de Paris, M^{rs} Jules Favre.

« Nous aurons soin de tenir nos lecteurs au courant de cette grave affaire, qui ne peut manquer d'attirer au Palais-de-Justice une affluence considérable de curieux. »

— On lit dans l'*Emancipation* de Toulouse :

« Vive la république ! Le coq gaulois tombera et la république reviendra ! Tels sont les cris séditieux qui ont mis la police de Revel en émoi et le gouvernement à deux doigts de sa perte.

« C'était le 21 mars, à neuf ou dix heures du soir. Quelques jeunes gens attardés au cabaret venaient de se noyer dans de nombreuses libations. Le besoin de prendre l'air se faisant généralement sentir, l'on se retire en faisant entendre dans les rues quelques refrains de vieilles chansons. La police s'en émeut, la gendarmerie accourt, le garde champêtre est à son poste. Ces braves gens, à moitié endormis et réveillés en sursaut, croient à une sédition politique, et l'on emploie... un ivrogne !

« Voilà dans bien peu de temps le second fait de même nature déferé au jury. Cette fois encore, ne jugeant pas le cas pendable, il s'est empressé de rendre l'innocent Basile S... à la liberté. »

Nouvelles diverses.

Voici un fait très grave que nous trouvons mentionné dans l'*Indépendant des Pyrénées-Orientales* :

« Vendredi 20 mai, M. le colonel d'infanterie légère remplissant les fonctions de maréchal-de-camp près le conseil de révision avait loué, à un prix modique, le cheval du nommé Pierre Balaguer, de la commune de Sauto-Fetges.

« Au retour de Saillagouisse, le colonel lança, à plusieurs reprises, le cheval au grandissime galop le long des montées abruptes du col de la Perche, tandis que MM. les membres du conseil mettaient leurs montures au petit pas.

« Pierre Balaguer, croyant que sa bête pourrait prendre mal à la suite de telles fatigues, prit le raccourci, atteignit le colonel et lui dit respectueusement : « Mon colonel, si vous continuez ainsi, » mon cheval prendra mal. Je vous en prie, faites comme ces messieurs qui vont derrière; ménagez notre gagne-pain. » Et, comme le colonel ne tenait aucun compte de cette observation, Balaguer retint le cheval par la bride, et ajouta : « Je ne vous ai point » loué mon cheval pour le tuer. » Là-dessus, le colonel tira son épée et en piqua de la pointe le bras qui retenait le cheval, de manière à faire une entaille profonde de 0^m02, large de 0^m01, longue de 0^m04, entre l'avant-bras et le poignet. M. le chirurgien-major du conseil accourut, tirant son épée et criant : « Frappez, mon colonel ! » Le chirurgien-major conserva son épée hors du fourreau jusqu'à la Cabanasse.

« M. le préfet et les autres membres du conseil arrivèrent sur les lieux, et, voyant l'état de souffrance et de colère de Balaguer, M. le préfet lui dit : « Jeune homme, restez tranquille; faites votre rapport, et, quoiqu'il soit colonel, nous le mettrons à la » raison. »

« A l'arrivée à Mont-Louis, un médecin ou un chirurgien de cette ville dut dresser procès-verbal

« Quelques jeunes gens s'étant prononcés avec énergie contre un tel acte, on fit courir le bruit, pour couvrir le colonel, que des gens exaspérés voulaient descendre à la Cabanasse pour l'assassiner.

« Le blessé a gardé le lit pendant trois jours; il porte le bras en écharpe. Dieu veuille que ce ne soit pas pour long-temps !

« Plainte a été portée à M. le procureur du roi de Prades. »

— On lit dans le *Moniteur* :

« Le gouvernement a reçu des nouvelles de la station de Bourbon en date du 2 janvier. En rendant compte du mauvais temps qui s'est fait ressentir dans ces parages, le commandant de la station fait savoir au ministre que la frégate la *Belle-Poule* a souffert et a éprouvé des avaries dans sa mâture. Cette frégate se réparait à Sainte-Marie-de-Madagascar, et devait se trouver bientôt en état de reprendre la mer.

« Quant à la corvette le *Berceau*, partie de Bourbon un jour avant la *Belle-Poule*, le commandant de la station écrit qu'il espère que ce bâtiment n'aura pas été plus compromis que la *Belle-Poule*; mais il ajoute qu'il n'en conçoit pas moins des inquiétudes à son égard. L'ouragan a été très violent, et la frégate la *Belle-Poule*, à sec de voiles, a été pendant quelque temps couchée sur le côté sans pouvoir se relever. L'*Archimède* allait être envoyé à la recherche du *Berceau*.

« Telles sont les seules nouvelles officielles qui soient parvenues au département de la marine sur cet événement. »

« A la suite de ces lignes, nous citerons naturellement ce qu'on lit dans le *Lorientais* du 29 mai :

« D'après de nouveaux renseignements parvenus à Lorient le 28, et expédiés de Bourbon par une personne digne de foi, la corvette le *Berceau* se trouverait dans une baie, près de cette colonie, avec de fortes avaries, et personne n'aurait péri. »

— La kermesse d'Anzin vient d'être signalée par un accident des plus tristes. Il est d'usage que les bateleurs qui viennent exploiter cette commune, lors des diverses fêtes qui ont lieu chaque année, établissent leurs baraques sur l'un des accotements du chemin de Saint-Amand à Valenciennes, entre la maison de M. Landrieux et la mairie. La foule, attirée par les parades et les annonces merveilleuses de ces histrions, s'accumule sur la route et couvre non seulement la chaussée, mais encore l'accotement opposé, de manière à rendre la circulation très pénible, souvent même impossible. Lundi soir, vers huit heures, une masse considérable de promeneurs et de curieux encombra la route d'Anzin et s'accroissait à chaque instant.

Ce n'est que lentement et avec peine que les voitures qui traversaient la route avaient pu jusque là se frayer un passage. L'une d'elles avait même dû rebrousser chemin. La voiture de M. Emile Serret, qui, dit-on, se rendait chez M. Landrieux, avait déjà passé au milieu de groupes nombreux qui avaient dû s'écarter pour laisser le chemin libre, quand l'attelage, à la vue du mouvement de rotation imprimé aux coursiers de bois appelés *chevaux marins* et des gestes des tireurs à la bague qui les montaient, se cabra de frayeur. M. Serret et une autre personne qui se trouvait dans la voiture s'empressèrent de descendre. M. Pérard jeune, qui se trouvait au-devant de la voiture, y resta et ordonna au cocher de faire marcher l'attelage aussi lentement que possible.

Le cocher obéit et fit ralentir le pas des chevaux; mais tout-à-coup, au moment où la voiture se trouvait à une faible distance de la baraque, un des histrions frappe sur sa grosse caisse un coup violent. A ce bruit, les chevaux s'emportent et ne connaissent plus le frein. M. Pérard s'efforce de les retenir, le cocher se joint à lui: leurs efforts sont inutiles; les chevaux épouvantés courent et se précipitent au milieu du flot des curieux. On se pousse, on crie; les uns tombent, les autres les foulent aux pieds. On cherche, mais en vain, à se réfugier dans les maisons voisines; la foule qui s'agglomère en rend l'entrée impossible. C'est, en un mot, une de ces scènes de terreur qu'il est impossible de peindre. Heureusement on parvient enfin à calmer la fougue des chevaux et à les faire entrer dans la cour de M. Landrieux. Il restait à s'occuper des victimes de l'accident. Sept personnes avaient été blessées ou contusionnées; des soins empressés leur furent immédiatement prodigués par M.

Delzant, pharmacien, chez qui elles furent transportées.

— Un violent incendie, sur lequel nous n'avons encore reçu que quelques détails, a éclaté jeudi dernier, à deux heures et demie du matin, au hameau de Feucherolles (Eure-et-Loir). Le feu a pris d'abord à la ferme du sieur Pintard, et a gagné ensuite celle du sieur Hache, ainsi que l'habitation du sieur Perillier, marchand de volailles.

Une femme Bigot, de Luray, qui avait couché dans la ferme de M. Hache, et qui la veille avait été mendier chez le sieur Pintard, a été arrêtée. On assure que cette femme a avoué s'être levée la nuit pour mettre le feu et être revenue ensuite se coucher; elle a témoigné le plus vif regret d'avoir vu la ferme de M. Hache devenir la proie des flammes; elle n'en voulait qu'à M. Pintard, chez qui, dit-elle, on lui a refusé du pain. Elle aurait avoué être aussi l'auteur de l'incendie qui s'est déclaré le 19 courant au Boullay-Thierry, et qui a détruit quatre maisons. Elle a déclaré en outre qu'elle avait l'intention de mettre le feu à deux autres fermes dont elle a nommé les propriétaires. On croit se rappeler que le premier mari de cette misérable a, il y a déjà long-temps, mis le feu, à Nogent-le-Roi, dans deux endroits à la fois, et s'est noyé à la suite de ce crime.

— On lit dans la Semaine :

« On parle beaucoup de deux mémoires prodigieusement instructifs qui viendraient d'être déterrés d'une bibliothèque particulière où on se flattait qu'ils resteraient enfouis jusqu'à la consommation des siècles. L'un et l'autre sortirent de la plume d'un baron devenu depuis ministre, pair, duc et beaucoup d'autres choses. Le premier porte la date du 17 mars 1815 et est adressé à S. M. Louis XVIII; le second, la date du 26 avril suivant, et est adressé à S. M. l'empereur Napoléon. Le premier a pour objet de soumettre au roi un plan pour enlever tous les membres de la famille Bonaparte; le second, d'offrir à l'empereur le moyen de s'emparer, à un jour donné, de tous les princes de la maison de Bourbon. Le mémoire du 17 mars fut trouvé aux Tuileries après le départ pour Gand, et celui du 26 avril, à l'Élysée Bourbon, après le départ pour Rochefort; tous les deux, écrits et signés de la même main, sont, dit-on, déposés en lieu sûr, et feront incessamment leur apparition dans le monde. »

— L'émigration allemande suit une marche progressive avec une étonnante rapidité. Hier encore le *Hambourg*, capitaine Marressal, est entré au Havre avec 324 émigrants.

On pourra du reste se faire une idée de ce mouvement qui entraîne les populations d'Europe en Amérique par ce fait qu'en un seul jour, le 14 avril, sont débarqués à New York 2,467 émigrants; la plupart, dénués de toute ressource, étaient en outre atteints de maladies, par suite de l'encombrement sur les navires, trop souvent mal approvisionnés. Dès le 4, jour de leur départ de la Grande-Bretagne, ces infortunés avaient été réduits à d'insuffisantes rations d'eau. Des 360 passagers du *Garrick*, 12 sont morts pendant la traversée, et plus de 100, en arrivant, ont dû être envoyés à la maison des pauvres. Un d'eux était accompagné de sa femme et de sept enfants, dont une fille âgée de dix-huit ans. Cette malheureuse a expiré au moment du débarquement. Ce père de famille était parvenu à ramasser en Irlande 20 liv. sterl.; le passage lui en a pris 19; des vivres, et quelle nourriture! lui ont coûté une guinée; ainsi, il ne lui est pas même resté un denier. C'est avec assez de raison que l'Amérique anglaise du Nord, où l'on annonce

une émigration quadruple de celle de 1846, s'alarme déjà de l'insvasion de quelque épidémie.

Ce que nous disons de l'émigration irlandaise ne s'applique pas en général à l'émigration allemande. Mieux pourvus de ressources, ils font la traversée dans des bâtiments où l'encombrement est moindre et les provisions plus abondantes.

Nouvelles Étrangères.

MEXIQUE.

Le *Caledonia* vient d'apporter à Londres d'importantes nouvelles du Mexique. Une nouvelle bataille a été livrée entre les Américains et les Mexicains; elle a été sanglante. Elle a eu lieu à Cerro Gardo, sur la route de la Vera-Cruz à Mexico. Les Américains ont remporté une victoire complète.

Ces armées paraissent avoir été à peu près égales en nombre; celle de Santa-Anna était évaluée de 12 à 15 mille hommes; celle du général Scott à 12,000. Les hauteurs de Cerro Gardo, où les forces de Santa-Anna avaient pris position, étaient garnies d'ouvrages retranchés et rendus formidables par l'art et la nature; elles ont néanmoins été emportées d'assaut par les Américains après une lutte acharnée, qui leur a coûté 43 officiers ou soldats tués, 21 officiers et 244 sous-officiers et soldats blessés. Les Mexicains, voyant qu'ils avaient perdu l'avantage du terrain, ont ouvert des conférences, et bientôt 5 généraux, une quantité d'officiers et 5,000 soldats ont mis bas les armes. Santa-Anna, suivant sa coutume, s'est enfui avec toute sa cavalerie; mais il a laissé derrière lui sa voiture, son bagage (y compris une somme de 70,000 dollars), sa jambe de bois et son diner.

La bataille a eu lieu le 18 avril.

Le général Scott, dans son rapport officiel, daté du 19 avril, dit qu'il est embarrassé des nombreux trophées de sa victoire.

Au lieu de prendre la route de Jalapa à Mexico, Santa-Anna s'est jeté, avec les débris de ses forces, sur la route la plus basse qui mène de la Vera-Cruz à cette capitale. A la date des derniers rapports, il se trouvait au pied du mont Ozizaba avec environ 6,000 hommes.

Les derniers avis de Mexico respirent un esprit de résistance que n'ont point modéré la déroute de Santa-Anna et l'approche de l'ennemi. Le congrès a confié la dictature au pouvoir exécutif, à la condition expresse de ne pas faire la paix ni de cession de territoire aux Américains.

Une expédition maritime des Américains a également réussi: le 22, l'escadre s'est emparée de Respan et en a démoli les fortifications.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE, 16 mai. — Le paquebot français arrivé avant-hier matin nous a apporté des nouvelles d'Athènes en date du 10 de ce mois. Rien de nouveau sur le différend turco-grec; les choses en sont au même point: on négocie, et l'on espère arriver à une solution compatible avec la dignité et l'intérêt des deux parties.

M. Coletti a, dit-on, écrit à Vienne pour faire connaître la résolution prise par le cabinet grec de mettre fin à ce différend et de satisfaire la Porte, et tout semble indiquer qu'on n'attend plus que la réponse du prince de Metternich pour inviter M. Musurus à se rendre à Athènes. Le paquebot russe le *Siladj* était toujours au Pirée.

Bulletin de la Bourse de Paris du 2 juin 1847.

La hausse sur les fonds anglais, que l'on avait annoncée hier être de plus de 1/8 0/0, ne s'étant trouvée en réalité que de 1/8 0/0, le 3 0/0 a été fait avant l'ouverture, à 79 05 et 78 95, et il a ouvert au parquet à 78 90. Il est resté assez ferme pendant une grande partie de la bourse; mais, vers deux heures et demie, une baisse subite a eu lieu, et le 3 0/0 a fermé en liquidation à 78 60 et à 78 80 pour fin courant. — Beaucoup d'affaires.

Les reports ont été cotés à 50 centimes sur le 3 et à 60 centimes sur le 5 0/0.			
Deux pour cent...	78 90	Versailles (rive droite) ..	»
Quatre pour cent...	100 60	— (rive gauche) ..	225 »
Quatre et demi pour cent...	»	Paris à Orléans ..	260 »
Cinq pour cent...	116 75	Paris à Rouen ..	1942 50
Emprunt de 1844 ..	»	Rouen au Havre ..	657 50
Trois pour cent belge ..	»	Avignon à Marseille ..	»
Quatre 1/2 p. 0/0 belge ..	»	Strasbourg à Bâle ..	186 25
Cinq pour cent belge ..	»	Orléans à Vierzon ..	»
Récépissés Rothschild ..	105 25	Orléans à Bourges ..	»
Cinq pour cent romain ..	100	Amiens à Boulogne ..	»
Trois pour cent espagne ..	35	Montreuil à Troyes ..	»
Banque de France ..	3503	Chemin du Nord ..	»
Caisse Gannone ..	1100	Dieppe et Fécamp ..	607 50
Caisse Guin ..	»	Paris à Strasbourg ..	»
banque belge ..	»	Tours à Nantes ..	428 75
Caisse Lafitte ..	»	Paris à Lyon ..	415 »
Obligations de Paris ..	1360	Lyon à Avignon ..	455 75
SAINT-GERMAIN ..	»	Bordeaux à Cette ..	446 25
»	»	Bordeaux à la Teste ..	447 50

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 4 juin.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQ. COURANTE.		LIQ. PROCHAINE.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Paris à Orléans ..	»	»	4255	4255	4255	»
prime d. 10 ..	»	»	4258 75	»	4265	»
Paris à Rouen ..	»	»	955	955 75	955	955
prime d. 10 ..	»	»	960	»	»	»
Avignon à Marseille ..	745	»	740	741 25	741 25	741 25
prime d. 10 ..	»	»	748 75	750	756 25	»
Orléans à Vierzon ..	»	»	590	»	»	»
prime d. 10 ..	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord ..	»	»	»	»	»	»
prime d. 10 ..	»	»	»	»	»	»
Paris à Lyon ..	»	»	435	436 25	»	»
prime d. 10 ..	»	»	437 50	»	»	»
Lyon à Avignon ..	»	»	»	»	»	»
prime d. 10 ..	»	»	»	»	»	»
Nîmes à Montpellier ..	»	»	»	»	»	»
prime d. 10 ..	»	»	»	»	»	»
Rouen au Havre ..	»	»	»	»	»	»
prime d. 10 ..	»	»	»	»	»	»

Le Gérant responsable, B. MURAT.

COLISÉE. CIRQUE DES FRÈRES LALANNE, premiers sujets équestres du *Cirque National de Paris*.
Aujourd'hui vendredi 4 et samedi 5 juin, relâche.
Dimanche 6, représentation d'exercices équestres.

LA PÂTE PHOSPHORÉE pour la destruction prompte et sûre des **RATS** et des **CAFARDS** se trouve à Lyon, au dépôt général des spécialités, place de la Préfecture, 16, chez LARDET, pharmacien-droguiste.

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURST FILS, RUE DE LA POULLAERIE, 19.

SIROP ET PASTILLES DE THRIDACE

OU SUO PUR DE LAITUE,

Préparés par PAUL GAGE, pharm., rue Grenelle-Saint-Germain, 13, à Paris.

Les préparations de THRIDACE, de M. PAUL GAGE, ont été proclamées par l'Académie royale de Médecine de Paris et par le Collège de Santé britannique comme les CALMANTS les plus puissants qu'on doive employer dans les Rhumes, Toux, Catarrhes, Insomnies, etc. Elles procurent un sommeil délicieux, des rêves agréables, et n'ont jamais les dangers de l'OPIMUM. (7644)

DÉPÔTS à Lyon, aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les pharmaciens du département.

MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement *gratis*, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal, (**EXTRAIT DE SALSEPAREILLE** et **POUDRE DIURÉTIQUE**.) A la pharmacie BERGRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts: à Paris, rue du Grand-Châtelier, 7; à Toulouse, rue Bonnefoi, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (*Affranchir.*) (4246)

HÉMORRHOÏDES. Baume qui les guérit instantanément sans répercussion, succès constaté par presque tous les médecins.

Chez Paul GAGE, rue de Grenelle-Saint-Germain, 13, à Paris. (7645)

DÉPÔTS, à Lyon, aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les pharmaciens du département.

Etude de M^e Boiron, notaire aux Brotteaux, cours Bourbon, n^o 2.

A VENDRE

aux enchères publiques et volontaires,

UNE PROPRIÉTÉ

Située aux Brotteaux, commune de la Guillotière, avenue de Saxe, n^o 7,

Dépendant de la succession de PIERRE JACQUET.

Cette propriété se compose :

1^o D'un Emplacement ayant dix-sept mètres de façade sur l'avenue de Saxe, en face de l'établissement dit le *Grand-Orient*;

2^o D'une Maison en pierres, ayant caves voûtées, rez-de-chaussée, un étage avec sept ouvertures de front et greniers au dessus;

3^o De deux petits Pavillons en briques, adossés à ladite maison;

4^o D'une autre Construction également en briques, avec caves, rez-de-chaussée et premier étage.

Ledit immeuble est susceptible d'un revenu de deux mille francs.

La vente aura lieu en l'étude et par le ministère de M^e Boiron, notaire aux Brotteaux, sise cours Bourbon, n. 2, à l'angle de la place Louis XVI, le lundi 7 juin 1847, à l'heure de midi, et sur la mise à prix de vingt mille francs. (6090)

S'adresser, pour les renseignements, avant le jour de l'adjudication, audit M^e Boiron, notaire.

AVIS. Une maison de commerce demande des voyageurs pour la représenter. Appointements fixes et bonnes remises. On exige une bonne tenue. — S'adresser à M. Honoré, de neuf heures du matin à onze heures, rue Saint-Dominique, 14, chez le pelletier. (21)

Etude de M^e Hodieu, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, 23.

A VENDRE

BELLES MAISONS DE CAMPAGNE à Rochecardon et à Saint-Cyr. — S'adresser audit M^e Hodieu, notaire, chargé aussi de ventes à Oullins, Chaponost, et dans les plus jolies parties des environs de Lyon. (6597)

A VENDRE

UNE JOLIE PETITE PROPRIÉTÉ NOUVELLEMENT CONSTRUITE.

Elle se compose de rez-de-chaussée, premier et second étages, cave voûtée et puits. Contenance de terrain: 35 ares 43 centiares. Complantée d'arbres à fruits, située près l'église de Saint-Didier, et jouissant d'un des plus beaux points de vue, dépendant des propriétés du sieur Antoine Grangé, à qui l'on peut s'adresser.

Le plan de la propriété est déposé chez M. F. Grangé, rue de la Préfecture, 1, qui donnera tous les renseignements désirables. (610)

BILLARDS

EN VENTE PAR LIQUIDATION,

Rue des Célestins, n^o 6, à Lyon.

Désirant donner tous ses soins à la fabrication des articles en caoutchouc, bâches et prélaris, manteaux, courroies, tuyaux, etc., la maison SOLLIER ET FALCOIT à l'honneur d'informer MM. les propriétaires et cafetiers qu'elle possède un bel assortiment de billards modernes, qu'elle vendra à un grand rabais, voulant liquider cet article.

Ces billards ont tous été fabriqués par les soins de M. Sollier, connu depuis longues années pour sa bonne fabrication. (2256)



à Saint-Etienne, Monestier, épicer, rue Royale, n. 1; à Grenoble, Déchenaux, quincaillier, Grande-Rue. — L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons, mentionnées au prospectus: Chalon, Pelletier, quincaillier-coiffeur, place Saint-Pierre, maison Charpentier père, papetier, rue des Selliers; à Mâcon, Roanne-Gerbé, confiseur. (4859)

TRÉSOR DE LA POITRINE.

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptysie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée *chaud et froid*, et contre la coqueluche, se vend, à Lyon, chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n. 10, à Saint-Clair, près la Loterie; à Vienne, Mouret fils, épicer, rue Marchande; à Saint-Etienne, Monestier, épicer, rue Royale, n. 1; à Grenoble, Déchenaux, quincaillier, Grande-Rue. — L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons, mentionnées au prospectus: Chalon, Pelletier, quincaillier-coiffeur, place Saint-Pierre, maison Charpentier père, papetier, rue des Selliers; à Mâcon, Roanne-Gerbé, confiseur. (4859)

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, n^o 23.

DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fluxions ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (*Affranchir et joindre un mandat sur la poste.*)

Prix: 5 fr. le flacon. (3570)



VOITURE A VENDRE.

Un phaéton presque neuf, à deux bancs, avec capote.

S'adresser chez M. P. Corompt, rue du Perat, n. 10, à Lyon. (2248)

A VENDRE UNE JOLIE PETITE

PROPRIÉTÉ de rapport et d'agrément, ayant un des plus beaux points de vue des environs, chemin du Petit-Sainte-Foy, 14. S'y adresser. (626)

EAUX THERMALES

De la Motte-les-Bains (Isère).

L'établissement sera ouvert cette année du 10 juin au 30 septembre. Le bureau des voitures est, comme les années précédentes, place Grenette, à Grenoble. (625)

Maladies de Poitrine.

Le pectoral que les médecins prescrivent de préférence contre les MALADIES DE POITRINE, et dont la réputation s'accroît chaque jour, est l'excellente PÂTE DE GEORGE, pharmacien d'Épinal (Vosges). — Elle se vend moitié moins que les autres par boîte de 1 fr. 25 c. et 65 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16, VERNET, place des Terreaux, 13, et à la pharmacie des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINEY, pharmacien, place de Foy; Chalon-sur-Saône, FOURCHER-MOSSEL, Grande-Rue; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande Rue, 36, et Genève (Suisse), ROZIER. — M. GEORGE a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de sa Pâte pectorale. (5545)

A VENDRE Fonds de parapluiers

fondé depuis quarante ans, situé dans le quartier le plus commerçant de la ville. — Prix: 3,000 f. — S'adresser à M. Martin, rue Poulallerie, 9, au 3^{me}. (627)

Maladies de la Peau.

Guérison des DARTRES, SYPHILIS, SCROFULES, ULCÈRES, CANCER et maladies de tous les organes dues à un VICE DU SANG, par un traitement végétal, dépuratif et rafraîchissant;

PAR LE DOCTEUR BELLIOU.

Un vol. in-8^o, 10^e édition, 5 fr., 6 fr. 50 c. par la poste, chez RORET, libraire, rue Haute-feuille, 10 bis, et chez l'AUTEUR, rue des Bous-Enfants, 32, à Paris. (*Affranchir.*)

Le même auteur: **LE GUIDE DES MALADES**, traité des maladies lentes et chroniques de tous les organes; conseils aux femmes, aux enfants, aux vieillards. — Maladies héréditaires. — Art de conserver la santé et de prolonger la vie. — Un vol. de 1,100 pages, 10^e édition, 6 fr., et 8 fr. 50 c. par la poste. — Même adresse. (7391—8101)

PLACEMENT DE CAPITALS

Par 10, 20, 40 et 50,000 francs. Pour associations avantageuses et sûres. — Charges avec cautionnement. — Suite de commerce, etc. — S'adresser à M. Verset, rue du Bât d'Argent, 12. (628)